

## Vos contacts locaux

## Nos partenaires



## Et les autres numéros ?

### ► Numéro identifiant Assurance Maladie

Identification de l'activité libérale distribuée lors de l'enregistrement auprès de l'Assurance Maladie et permettant de déclencher une facturation.

- Un professionnel libéral dispose d'autant de numéros AM que de cabinets d'activités libérales. Il dépend du lieu d'exercice et du statut juridique de l'activité.
- Où le trouver : pas de service de publication. Il est obligatoirement mentionné sur les ordonnances, sur les feuilles de soins.
- Population concernée : professionnels de santé libéraux enregistrés auprès de l'AM.
- Format : 9 caractères numériques, identique à l'un des numéros ADELI - Ex : 751404682

### ► Numéro ADELI

- Identifiant national et opposable, attribué lors de l'enregistrement en ARS. Il dépend du département et de la profession.
- Où le trouver : pas de service de publication DREES. Il est récupérable auprès de l'ARS régionale concernée et consultable sur le service de publication de l'ASIP Santé ([annuaire.sante.fr](http://annuaire.sante.fr)).
- Population concernée : professionnels de santé non encore intégrés au RPPS.
- Format : 9 caractères alphanumériques, les deux premiers chiffres désignent le département d'exercice, les deux suivants la profession, le dernier caractère est une clé de Luhn . Ex : 758035885, 2B6021939



## Le Répertoire Partagé des Professionnels de Santé (RPPS)

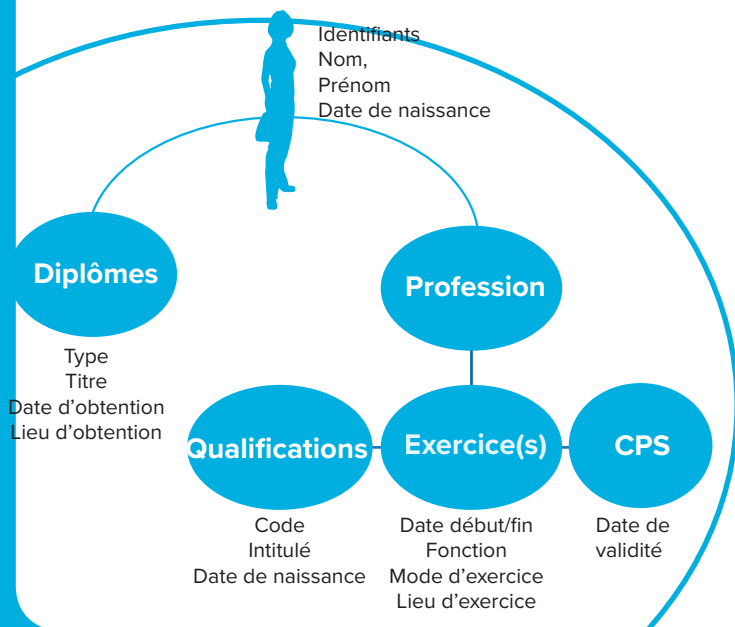
C'est quoi ?  
Comment l'utiliser ?  
Pour quoi faire ?

## Qu'est-ce que le RPPS ?

Le Répertoire Partagé des Professionnels de Santé attribue à chaque professionnel de santé un identifiant unique et pérenne, le n°RPPS :

- ▶ **Identifiant national et opposable**, attribué lors de l'inscription à l'ordre (ou au SSA) ;
- ▶ **Où le trouver** : service de publication par l'ASIP Santé (annuaire.sante.fr), parfois consultable sur le site de l'ordre concerné ;
- ▶ **Population concernée** : professions intégrées au RPPS (médecin, pharmacien, sage-femme, chirurgien-dentiste, masseur-kiné, pédicure-podologue et à venir, infirmier) ;
- ▶ **Format** : 11 caractères numériques (le dernier étant une clé de Luhn) non-significatifs.  
Ex : 10000668540

## Que contient le RPPS concernant chaque professionnel ?



## Comment utiliser le RPPS ?

### ▶ Vous êtes professionnel de santé salarié dans un établissement de santé public\* ou privé

Sur vos prescriptions vous devez faire figurer :

- Le n° FINESS géographique de votre établissement ;
- Votre n° RPPS.

*\* ou interne thésé, praticien hospitalier contractuel*

### ▶ Vous êtes interne (non thésé)

Sur vos prescriptions vous devez faire figurer :

- Le n° FINESS géographique de votre établissement ;
- Le n° RPPS de votre chef de service.

### ▶ Vous êtes professionnel de santé libéral intervenant dans un établissement de santé privé

Vous devez faire figurer sur la prescription du patient **hospitalisé** :

- Le n° FINESS géographique de votre établissement ;
- Votre n° RPPS.

### ▶ Vous êtes professionnel de santé libéral exerçant dans votre cabinet

Sur vos prescriptions vous devez faire figurer :

- Votre identifiant Assurance Maladie correspondant à votre cabinet d'exercice (principal/secondaire) ;
- Votre n° RPPS.

### ▶ Vous êtes praticien hospitalier à temps plein

Dans le cadre de votre activité libérale, vous devez faire figurer sur les prescriptions de vos patients :

- Votre identifiant Assurance Maladie ;
- Votre n° RPPS.

## Un RPPS pour quoi faire ?

- ▶ Simplifier les démarches administratives des professionnels de santé ;
- ▶ Améliorer la qualité des données nécessaires à l'organisation des soins ;
- ▶ Disposer d'un outil fédérateur indispensable au suivi de la démographie des professionnels de santé.

En pratique les pharmaciens d'officine, les transporteurs et les auxiliaires saisissent le n° RPPS dans les bases de l'Assurance Maladie.

Cela sécurise le responsable d'établissement ainsi que le prescripteur qui sont ainsi parfaitement identifiés sur toute la chaîne de prescription jusqu'à l'exécution de celle-ci.

## Le couple Finess/RPPS pour quoi faire ?

Dans les établissements publics, il permet d'identifier le médecin prescripteur et d'avoir une connaissance fine des prescriptions réalisées par les praticiens des hôpitaux. Cela permet ainsi à l'Assurance Maladie de réaliser un accompagnement personnalisé, identique à celui pratiqué auprès des médecins libéraux.

Il permet de rattacher à un établissement de santé privé les prescriptions hospitalières réalisées par des praticiens libéraux pour leurs patients hospitalisés.